



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enseignants

Question écrite n° 132201

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les règles d'usage pour les permutations informatisées des professeurs des écoles. Il lui cite le cas d'une professeur des écoles du département des Hauts-de-Seine, où elle était arrivée par mutation, suivant son mari également muté. Elle bénéficie d'un nombre de points élevé (756) et pourtant sa demande de permutation vers le département de la Meurthe-et-Moselle n'a pas abouti. Il s'en étonne dans la mesure où nombre de personnes, avec un nombre de points bien inférieur, ont pu permuer vers l'Oise, le Vaucluse, les Deux-Sèvres. Il constate également des personnels « entrants » en Meurthe-et-Moselle avec 112 ou 233 points. De plus, ce professeur des écoles est maman d'un enfant âgé de 4 mois, qui souffre d'une malformation cardiaque et qui doit être suivi par le CHU de Nancy. Il lui demande donc qu'il lui indique les critères précis de la procédure informatisée des permutations et souhaite savoir s'il entend mettre en place de nouvelles procédures plus transparentes et plus justes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132201

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2012, page 3137

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)